



A R R E T E SEMI MARATHON DIMANCHE 21 juin 2026

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la tâche des organisateurs du semi-marathon de Phalempin, organisé le 21 juin 2026 par l'Association « Entre Ciel et Vert », et pour éviter tout accident.

ARRETONS

Article 1: La circulation sera réglementée sur les routes empruntées par l'épreuve sportive ci-dessus citée le dimanche 21 juin 2026 de 5h45 à 12h sur la RD8 LEU PINDU

Article 2: Les usagers se conformeront aux indications données par les commissaires nommés par L'Association organisatrice et par des panneaux posés à cet effet par les organisateurs.

Article 3: Le stationnement sera interdit sur la chaussée.

Article 4: Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation à : - Mr le Préfet du Nord
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Mr le Président de l'Association « Entre ciel et vert »

Fait à LA NEUVILLE, le 16 juin 2026

Thierry DEPOORTERE
Maire

